Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°189N/2026 - Page 1 / 1

SUSPENSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A UN COMMERÇANT NON SEDENTAIRE
PLACE DU MARCHE

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes ; les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 et L 2224-18 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1 ;
Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 16 janvier 2026, accordée à Monsieur DOLAY Frédéric « AU PALAIS GOURMAND » élisant domicile 5, rue Georges Manet 27650 Muzy, d'autorisation de réservation d'un emplacement sur le marché 78640 Neauphle-le-Château ;
Considérant sa demande en date du 19 octobre 2026, Monsieur DOLAY Frédéric cesse d'exercer son activité sur la commune de Neauphle-le-Château ;
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à Monsieur DOLAY Frédéric « AU PALAIS GOURMAND » élisant domicile 5, rue Georges Manet 27650 Muzy, par arrêté municipal référencé N°018N/2026, en date du 16 janvier 2026 est suspendue à compter du 30 novembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame La Maire de la commune de Neauphle-le-Château, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphle-le-Château, le 20 octobre 2026

Madame la Maire

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU ★YVELINES★

Sandrine KESLER